

**ASBL PETITE ENFANCE REGINA PACIS
SERVICE DE GARDE POUR ENFANTS MALADES**

Rue vanderkindere, 183
1180 BRUXELLES

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Art 1 : Les plaines de jeux s'adressent durant les périodes de vacances, aux enfants âgés de 2 ans et demi à 6 ans.

Art 2 : Les parents doivent fournir, avant les plaines de jeux, une fiche médicale de leur enfant avec carte de vaccination.

Art 3 : Lors de l'inscription, un versement anticipé d'une semaine est exigé (3 jours minimum de fréquentation par semaine). Aucun remboursement ne sera fait si les enfants ne sont pas présents aux dates réservées, sauf en cas de maladie, où 50% sera remboursé en fournissant un certificat médical de plus d'un jour. Le paiement hebdomadaire se fera le 1er jour de la semaine, aucun retard ne sera toléré.

Art 4 : Les enfants sont accueillis entre 8h et 17h30 (juillet et août de 7h30 à 17h45). Pour le bien être et le respect des enfants, ils seront accueillis jusqu'à 9 heures au plus tard, passé ce délai nous ne pourrons plus les accueillir car cela perturbe le bon déroulement du planning journalier. Nous demandons aux parents d'être là, le soir, un quart d'heure avant la fermeture.

Art 5 : Les enfants ne peuvent être remis qu'à leurs parents. Si d'autres personnes viennent les chercher, il faut que les parents remettent, préalablement, une autorisation écrite indiquant le nom et l'heure de la personne à qui l'enfant sera confié.

Art 6 : Durant les plaines de jeux des grandes vacances, un repas chaud sera servi. Pendant les autres périodes de congés scolaires, les enfants apporteront leur repas.

Une collation sera servie le matin (9h) et un goûter l'après-midi (15h). Si l'enfant doit suivre un régime particulier, il est impératif que les parents avertissent préalablement le service.

Art 7 : Les enfants peuvent bénéficier d'une sieste surveillée, après le repas de midi.

Art 8 : La participation aux frais de la plaine de jeux est fixée par le service (14€ par jour, par enfant). Un forfait vous sera octroyé en raison d'une fréquentation d'une semaine du lundi au vendredi (60€ au lieu de 70€). Des réductions sont consenties lorsque plusieurs enfants d'une même famille participent aux activités, ou dans des situations particulières qui sont envisagées avec les responsables du service.

Art 9 : En cas de maladie, les parents sont tenus d'avertir les responsables du service et fournir un certificat médical stipulant si la maladie est contagieuse et si l'enfant peut fréquenter une collectivité. Dans le cas contraire il y aura exclusion. De même, les enfants ayant des poux seront exclus durant une période de 3 jours (cette règle nous est imposée par l'ONE).

Pour les médicaments à administrer par le personnel, une prescription médicale sera exigée.

Art 10 : L'ASBL Regina Pacis a souscrit une assurance en responsabilité civile, et une assurance qui couvre les enfants tant qu'ils sont sous la surveillance des puéricultrices du service.

Art 11 : Les parents doivent impérativement fermer la porte d'entrée de la plaine de jeux.
En cas de négligence, leur responsabilité sera engagée, s'il survient un accident.

Art 12 : La surveillance des enfants est assurée par des puéricultrices du service de garde pour enfants malades. Celles-ci peuvent être aidées par d'autres personnes dirigées par le service. Ces dernières ne sont pas comprises dans le cadre mais viennent en supplément.

Art 13 : Notre but est d'apprendre aux plus jeunes l'importance des jeux, l'harmonie du partage avec d'autres enfants, la tolérance dans une collectivité.

La coordinatrice de la plaine se tient à votre disposition pour tout renseignements complémentaires au 0496/31.16.71 (GSM des plaines) ou au 02/347.56.19 de 8h à 12h (téléphone du service de garde).

J'ai pris connaissance du présent règlement et j'y adhère.

Nom :

Prénom :

Signature :